



DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES  
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE  
COMMUNE : LA CRÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ  
VILLE DE LA CRÈCHE

DE-071221-14

Transmission à la Préfecture le 28 DEC. 2021

Accusé réception le 28 DEC. 2021

Acte rendu exécutoire après publication le 28 DEC. 2021

La Maire,  
Laetitia HAMOT



## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

Nombre de :  
- Membres en exercice : 29  
- Membres présents : 23  
- Suffrages exprimés : 27  
- Pour : 27  
- Abstention :  
- Contre :

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre deux mil vingt et un.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. FAVRIOU, E. AUZURET, P. ROSSARD, S. GUILLON, M. PETITCOULAUD, D. BARANGER, L. MATHIEU, C. MORISSON ROSSARD, A. DOMIN, C. HERAUD, E. DELANEAU, C. CHEVAILLER, Y. BERTRAND, C. OMBRET, N. PILLET C. RENAUD, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, S. DUPUIS et J. VARENNES

Excusés et représentés :

S. FORTHIN donne pouvoir à S. GIRAUD  
Y. MAILLOU donne pouvoir à L. MATHIEU  
L. GRELAUD donne pouvoir à E. DELANEAU  
E. GUILLIOT BOZIER donne pouvoir à S. FAVRIOU

Absents :

Y TOURET  
C. GARREAU

Secrétaire de séance :

E. AUZURET

### TARIFS CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Maire rappelle que la Commune a signé le 28 octobre 2010 une convention avec la ville de NIORT pour la mise à disposition des services de la fourrière animale. La Commune souhaite réviser le tarif en vigueur (86 € par animal recueilli ; Remboursement des frais de route et participation aux frais du personnel selon le tarif en vigueur voté par la Commune de Niort) et préciser la tarification de la capture des animaux errants.

Il est proposé pour la prise en charge des animaux errants, quel que soit l'espèce ou la race de l'animal :

- **forfait capture, transport, recherche du propriétaire et frais associés : 100 €**
- **tarif journalier pour la garde de l'animal et frais associés : 40 €/jour**

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif pour la capture des animaux errants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon les conditions susmentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

La Maire,  
Laetitia HAMOT

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

---

Date de transmission de l'acte : 28/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 28/12/2021

---

Numéro de l'acte : DE-071221-14 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20211207-DE-071221-14-DE

---

Date de décision : 07/12/2021

Acte transmis par : Sandra PIMBERT

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers